swiss arts council
prohelvetia

FAQ - Publications

Qui peut déposer la requête : les artistes, la maison d'édition ou l'institution ?

Pour les publications thématiques, les éditrices et éditeurs ou les maisons d'édition peuvent déposer une demande.

Pour les monographies, la demande peut être déposée par les artistes, les photographes et/ou les architectes, ainsi que par la maison d'édition ou par l'institution organisatrice.

Dans tous les cas, une maison d'édition professionnelle ou une institution éditoriale disposant d'une portée suprarégionale doit être associée à la publication.

Puis-je publier ma publication en autoédition ?

Non, les publications doivent être publiées ou copubliées par une maison d'édition professionnelle ou par une autre institution éditoriale disposant d'une portée suprarégionale. Les productions en autoédition ne peuvent pas être soutenues.

À quel stade mon projet de publication doit-il se trouver pour pouvoir déposer une requête ?

Le projet doit être déjà à un stade avancé. Une maison d'édition professionnelle doit s'être engagée à publier l'ouvrage. De plus, une maquette, aussi proche que possible de la version définitive, doit déjà être disponible.

J'ai un projet de publication pour lequel je n'ai pas encore de maquette. Puis-je tout de même déposer une requête ?

Non, car pour pouvoir être évaluée, la requête doit obligatoirement comporter une maquette de la publication aussi proche que possible de la version définitive.

Comment Pro Helvetia évalue la portée suprarégionale du travail des artistes, photographes ou architectes dans le cadre des monographies ?

Peuvent être soutenues les publications des artistes, photographes et architectes professionnelles et professionnels dont le travail est solidement établi à l'échelle suprarégionale et revêt une importance nationale en Suisse. Les candidates et candidats doivent justifier d'une pratique artistique continue depuis plusieurs années, ainsi que d'une présence régulière dans des lieux d'exposition reconnus dans différentes régions linguistiques de Suisse et/ou à l'étranger. Un lien avec la Suisse est établi lorsque les artistes possèdent la nationalité suisse ou peuvent attester d'une résidence permanente en Suisse.

Comment Pro Helvetia évalue-t-elle l'importance nationale d'une publication thématique ?

Pro Helvetia soutient les publications qui présentent un intérêt pour les scènes artistiques, photographiques ou architecturales dans l'ensemble de la Suisse et dans plusieurs régions linguistiques en Suisse. Peuvent être soutenus les projets qui portent un regard critique sur la création artistique contemporaine en Suisse ou sur certains de ses aspects spécifiques, et dont l'importance dépasse le cadre d'une seule région linguistique.

Que signifie le fait que les projets doivent être adéquatement cofinancés ?

Dans le cadre de son mandat légal, Pro Helvetia intervient de manière subsidiaire et complète le soutien d'autres instances de financement au niveau communal et cantonal. La fondation vérifie donc si le plan de financement est équilibré, si les coûts sont proportionnés à l'impact attendu et si le projet est réalisable. Chaque projet étant évalué individuellement, il n'est pas possible de formuler des indications générales sur

la répartition en pourcentage du financement entre différentes institutions privées ou publiques. Toutefois, sans cofinancement – qu'il soit public ou privé –, un soutien n'est pas possible.

Quels coûts sont pris en compte pour les publications ?

Lors de l'évaluation du budget, nous nous basons sur les coûts suivants : honoraires, traduction et impression. Ne sont pas éligibles au soutien les coûts de distribution, de marketing et de communication, les frais liés aux vernissages de livres ou aux événements de lancement, ainsi que les coûts d'infrastructure des maisons d'édition.

Les publications numériques ou les formats hybrides peuvent-ils également être soutenus ?

Oui, Pro Helvetia peut également soutenir des publications numériques ou des formats hybrides (imprimé et numérique), à condition qu'ils répondent aux critères de soutien et qu'ils bénéficient d'une diffusion professionnelle. Pour les projets numériques, il est nécessaire d'élaborer une stratégie de distribution numérique adaptée à votre projet.

Comment Pro Helvetia fait la distinction entre une monographie et un catalogue d'exposition ?

Pro Helvetia définit une monographie comme une publication qui documente et analyse de manière critique l'ensemble du travail artistique d'une personne ou d'un collectif sur une longue période – en général d'au moins dix ans. Elle met l'accent sur une réflexion approfondie autour de l'ensemble de l'œuvre, de son développement et de son contexte. Une telle monographie peut également être publiée par l'institution organisatrice dans le cadre d'une exposition. Si les critères mentionnés ci-dessus sont remplis, un soutien de Pro Helvetia est possible.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'un catalogue d'exposition consacré à une seule exposition, qui se limite à présenter les œuvres exposées et la scénographie sans répondre aux critères ci-dessus, un soutien ne peut pas être accordé.

Puis-je soumettre un livre d'artiste ou une édition dans le cadre du soutien aux publications ?

Non. Les livres d'artiste et les éditions dans lesquels le livre constitue le médium de l'expression artistique ne peuvent pas être soutenus dans le cadre des mesures de soutien pour les monographies et les publications thématiques.

Ces productions artistiques doivent être déposées dans le cadre des mesures de soutien « Contribution à la production » ou « Publication photographique ».

Les mesures de soutien pour les monographies et les publications thématiques soutiennent des publications contextualisant la pratique artistique, et qui documentent, analysent et situent une œuvre ou un thème dans un contexte contemporain, artistique, historique ou théorique.

Comment Pro Helvetia définit le multilinguisme et prend en compte ce critère dans l'attribution des soutiens ?

Pro Helvetia privilégie les projets qui garantissent une accessibilité linguistique à travers les différentes régions linguistiques en Suisse. Cela peut se faire, par exemple, par le biais de publications paraissant dans plusieurs langues nationales ou contenant au minimum les textes principaux dans plusieurs langues.

Des présentations et vernissages organisés dans différentes régions linguistiques, ainsi qu'une stratégie de diffusion ciblant plusieurs régions linguistiques en Suisse, contribuent également à cette approche.

Cette orientation multilingue correspond au mandat légal de Pro Helvetia, qui est de promouvoir les échanges culturels entre les différentes régions linguistiques. Elle ne constitue pas une condition obligatoire pour l'octroi d'un soutien, mais augmente considérablement les chances d'obtenir un financement.